

# Taxe d'apprentissage 2020

**Chefs d'entreprise,**  
Investissez dans le développement économique  
de la Haute-Garonne en versant votre taxe d'apprentissage  
au POINT A de la CCI Toulouse Haute-Garonne.

## 2020, Réforme de la collecte des contributions formation

La loi Avenir Professionnel du 5 septembre 2018 a réformé les régimes de Taxe d'Apprentissage et de Formation Continue en instaurant la Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance (CUPFA). Cette dernière sera collectée par les Opérateurs de Compétences (OPCO) avant le 1<sup>er</sup> mars. La taxe d'apprentissage reste un impôt professionnel dû par toutes les entreprises comptant au moins un salarié en France. Elle correspond à 0.68 % de la masse salariale et est fractionnée comme suit : 87 % à verser à l'OPCO (CUPFA) pour le financement de l'apprentissage et 13 % à verser directement à une ou plusieurs écoles habilitées. Vous ne pouvez plus laisser de fonds non affectés.

## DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES



**Le POINT A de la CCI Toulouse Haute-Garonne propose :**

- › Une information sur les métiers et les formations en alternance,
- › Des renseignements sur les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage,
- › Des conseils sur la formation la plus adaptée à l'activité de votre entreprise,
- › Un site internet « Bourse de l'apprentissage » dédié à la diffusion et au suivi des offres d'emplois en alternance : [www.ccitoulouse-apprentissage.com](http://www.ccitoulouse-apprentissage.com),
- › Un accompagnement des jeunes en recherche de contrat en alternance pour déposer leur CV sur la « Bourse de l'Apprentissage ».
- › Un appui à la délivrance de conventions pour les mini-stages découverte Jeunes/entreprises

“

**Le POINT A  
de la CCI Toulouse Haute-Garonne  
vous accompagne pour recruter  
vos futurs apprentis.**

## POURQUOI VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE AU POINT A DE LA CCI TOULOUSE HAUTE-GARONNE ?

Votre investissement pour l'orientation des jeunes répond à un réel besoin auquel nous nous efforçons de répondre.

**Votre contribution nous permettra de financer les actions d'orientation, de développement de l'alternance et d'information sur les métiers :**

- › Interventions dans des forums sur l'emploi,
- › Participation à des salons sur la formation des jeunes,
- › Opérations partenariales avec les missions locales, la DIRECCTE, le Conseil Régional Occitanie, l'Éducation Nationale, Pôle Emploi...
- › Réunions d'informations sur la législation des contrats en alternance auprès des entreprises,
- › Organisation de « La Nuit de l'Orientation ».



## Comment verser ?

**Versez les 13 % de votre taxe d'apprentissage au POINT A de la CCI Toulouse Haute-Garonne pour ces activités d'information, d'orientation et de développement de l'alternance. Code UAI 031038ZZ**

- › Complétez le bordereau de versement
- › Réglez par chèque à l'ordre de la CCI Toulouse Haute-Garonne (par virement nous contacter)
- › Adressez le bordereau et le règlement à :  
Service Appui à la Performance des Entreprises - POINT A  
CCI Toulouse Haute-Garonne  
2, rue d'Alsace Lorraine - BP 10202 - 31002 Toulouse cedex 6

**En retour, vous recevrez le reçu libératoire pour justifier l'acquittement de cette imposition.**

**Date limite de versement : 31 mai 2020**

REPORT exceptionnel au 30 juin 2020

### → Pour plus d'information

Contactez l'équipe POINT A du Service Appui à la Performance des Entreprises  
taxe.apprentissage@toulouse.cci.fr - Tél. : 05 62 57 66 35 ou 21 ou 44

